



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction départementale des
territoires et de la mer**

AVIS AU PUBLIC DE MISE EN CONCURRENCE

Commune de Ouistreham

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé, à partir du **vendredi 17 avril 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 17h00**, à une mise en concurrence et sélection préalable suite à une demande relative à **une manifestation récréative**, sur une dépendance du domaine public maritime à Ouistreham.

L'occupation concerne une parcelle de plage de 10 500 m² en bordure de la promenade de la Paix au droit du poste de secours principal à Ouistreham. La période d'occupation est fixée du 15 au 24 juin 2026.

Les candidats sont informés que la parcelle ne dispose pas de branchements aux réseaux publics. Le candidat retenu aura à sa charge les frais de branchement aux réseaux nécessaires à son activité ainsi que toute autre modalité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité.

Les candidats devront démontrer que leur projet ne portera pas atteinte, directement ou indirectement, au gravelot à collier interrompu qui nidifie habituellement sur cette plage. Leur dossier devra présenter un état initial de la population de gravelot à collier interrompu à proximité et dans l'emprise projet, et notamment les sites de nidification recensés ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en œuvre en cas de présence effective de nid de gravelot à collier interrompu sur le site (déplacement des installations, mise en défens du nid...).

La redevance domaniale minimum attendue pour cette occupation est composée d'une part fixe de 1000 euros pour la période d'occupation, et d'une part variable de 3% indexée sur le chiffre d'affaires réalisé HT.

Les candidats peuvent retirer un formulaire de demande :

- par téléchargement sur le site des services de L'État du Calvados <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer.-littoral-et-securite-maritime/Domaine-public-maritime/PUBLICITE-ET-AVIS-DE-MISE-EN-CONCURRENCE/Avis-au-public> ;
- par courriel à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral à « ddtm-gl@calvados.gouv.fr » ;

.../...

- par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral – pôle gestion du littoral – 10, boulevard du général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen Cedex 4.

Les candidats déposent leur offre auprès du service maritime et littoral de la DDTM, par courrier ou par mail, dans le délai prévu par le présent avis. Le cachet de la Poste fait foi pour les envois papier.

Les dossiers déposés doivent contenir tous les renseignements demandés dans le formulaire en lien avec l'objet de l'occupation sollicitée, ainsi que tous les éléments de son choix permettant d'évaluer la qualité du projet. Le candidat fournira un prévisionnel du chiffre d'affaires à l'appui de sa candidature.

À l'issue de la publicité, au regard des éléments fournis par les demandeurs, la DDTM organise une sélection des dossiers déposés portant sur les critères suivant, dans l'ordre de priorité :

1. Qualité environnementale et paysagère : insertion du projet dans son environnement et notamment la prise en compte de la nidification du gravelot à collier interrompu. La nature de l'activité et son déroulement seront appréciés au titre de ce critère. Les activités doivent être compatibles avec la vocation du domaine public maritime (pas d'espace de vente ou de restauration sur le DPM).
2. Montant de la redevance consentie.
3. En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la DDTM privilégie le candidat n'ayant jamais fait l'objet de contravention de grande voirie.
4. Si ces critères ne suffisent pas à départager les candidats, la DDTM se réserve la possibilité de procéder en dernier recours au tirage au sort, en présence de représentants de la municipalité concernée et des candidats potentiels s'ils le désirent.

Le dossier du candidat retenu fait l'objet d'une instruction réglementaire à l'issue de laquelle une autorisation d'occupation temporaire pourra être délivrée, conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA